

Rapport du Président

Commission permanente jeudi 25 septembre 2025 N° CP-2025-6-14-1 N° applicatif 13167

14 ème Commission

Commission Agglomération de Mulhouse

Direction

Délégation territoire agglomération de Mulhouse

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN POUR L'APPEL À PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 600 € concernant les projets pour lesquels la Collectivité européenne d'Alsace a été sollicitée au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets 2025 du Contrat de Ville de Mulhouse Alsace Agglomération.

1. CONTEXTE

La politique de la ville a pour objectif de résorber les inégalités et les écarts de développement au sein des villes. Les habitants des quartiers les plus pauvres subissent un chômage et un décrochage scolaire bien plus élevés qu'ailleurs et connaissent des difficultés d'accès aux services et aux soins.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée dès 2007 auprès des territoires et des Alsaciens concernés par la politique de la ville.

La nouvelle cartographie des quartiers prioritaires de la Ville (QPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2024. Les contrats de ville, premier outil de la Politique de la Ville, ont été renouvelés en 2024 pour les six prochaines années. L'Alsace compte ainsi 7 contrats de Ville (Saverne, Haguenau/Bischwiller, Eurométropole de Strasbourg, Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, Cernay et Saint-Louis Agglomération) et plus de 160 000 alsaciens habitent en QPV.

Par délibération n°CD-2025-1-5-3 du 10 février 2025, la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé les sept contrats de Ville 2024-2030 qui se trouvent en Alsace : Saverne, Haguenau/Bischwiller, l'Eurométropole de Strasbourg, Colmar et Mulhouse Alsace Agglomération.

Au titre du fonds de développement urbain, des crédits d'un montant de 600 000 € sont inscrits au budget primitif de 2025 (délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 « Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace : Service public alsacien et

transformation de l'action publique en lien avec les habitants »), pour les sept contrats de Ville.

Le fonds sera réparti par territoire, sur la base d'un socle minimal de 15 000 € puis d'une part proportionnelle au nombre d'habitants de QPV, les territoires les plus denses (Strasbourg, Mulhouse) étant les premiers concernés.

2. REFERENTIEL DES TROIS GRANDES PRIORITES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Le fonds de développement urbain vise à renforcer l'initiative et l'innovation locales, notamment au sein des associations de terrain. Ce fonds est réparti selon trois grandes priorités :

AXE 1 : Grandir et s'émanciper

- Favoriser la réussite éducative
- Accompagner les parents
- Favoriser l'autonomie des jeunes et des femmes
- Lutter contre toutes formes de discrimination

AXE 2 : Prendre soin de soi et des autres

- Faciliter l'accès à une alimentation saine
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Développer la pratique sportive

AXE 3 : S'insérer

- Développer des parcours de formation pour les publics fragiles
- Soutenir l'apprentissage de la langue française

3. CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Le Contrat de Ville de Mulhouse Alsace Agglomération concerne les 7 quartiers prioritaires de m2A situés dans les villes d'Illzach, Mulhouse et Wittenheim :

- Les Coteaux (Mulhouse),
- Bourtzwiller (Mulhouse),
- Péricentre (Mulhouse),
- Fonderie-Péricentre (Mulhouse),
- Brustlein (Mulhouse),
- Drouot-Jonquilles (Mulhouse et Illzach),
- Markstein-La Forêt (Wittenheim).

Par délibération du 15 avril 2024, le conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a adopté son nouveau Contrat de Ville intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».

4. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS 2025 DU CONTRAT DE VILLE MULHOUSE AGGLOMERATION

Au titre de l'appel à projets d'avril 2025 du Contrat de Ville de Mulhouse Alsace Agglomération, ce sont 9 projets pour lesquels une aide de la Collectivité européenne d'Alsace est sollicitée.

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer des subventions de fonctionnement à 6 projets pour un montant total de 24 600 € selon la répartition suivante et détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport :

- 6 projets portés par des associations pour un montant total de 24 600 € ;

600 000 € de crédits ont été inscrits au budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de l'enveloppe budgétaire P2070008E01.

Conformément au règlement du fonds de développement urbain et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les subventions seront versées en une fois après le vote de la commission permanente et les formalités exécutoires faites.

En conclusion, je vous propose de :

- -D'attribuer, au titre du fonds de développement urbain, dans le cadre de l'appel à projets d'avril 2025 du contrat de Ville de Mulhouse Alsace Agglomération, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 600 € aux bénéficiaires et pour les montants figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'autoriser, conformément au règlement du fonds de développement urbain et par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement des subventions de fonctionnement dans leur intégralité, en une seule fois, dès la présente délibération rendue exécutoire.

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P207	0008	E01	T104	(1091) 65-65748-338	8 000,00 €
P207	0008	E01	T104	(1091) 65-65748-338	1 000,00 €
P207	0008	E01	T104	(1091) 65-65748-338	3 000,00 €
P207	0008	E01	T104	(1091) 65-65748-338	3 000,00 €
P207	0008	E01	T104	(1091) 65-65748-338	6 600,00€
P207	0008	E01	T104	(1091) 65-65748-338	3 000,00€
				TOTAL	24 600,00 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.